

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
M. Dufrène et M. Fabien Roussel

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un mécanisme de correction applicable aux collectivités territoriales ne répondant pas aux exigences de l'État en matière de contrôle et de réduction de la dépense publique laisse craindre une mainmise progressive de l'État dangereuse pour la libre administration des collectivités territoriales, avec des répercussions financières à terme pour l'échelon local.